

## 1. Identification

<b>Identificateur de produit</b>	<b>SUPER LIG™</b>	
<b>Autres moyens d'identification</b>		
<b>Numéro d'enregistrement CAS</b>	1415-93-6	
<b>Synonymes</b>	HUMIC ACID * LEONARDITE	
<b>Usage recommandé</b>	Non disponible.	
<b>Restrictions d'utilisation</b>	Aucun(e) connu(e).	
<b>Renseignements sur le fabricant/importateur/fournisseur/distributeur</b>		
<b>Fabricant</b>		
<b>Nom de la société</b>	American Colloid Company	
<b>Adresse</b>	2870 Forbs Avenue Hoffman Estates, IL 60192 États-Unis	
<b>Téléphone</b>	Information générale	800 426 5564
<b>Site Web</b>	www.colloid.com	
<b>Courriel</b>	safetydata@mineralstech.com	
<b>Numéro de téléphone d'urgence</b>	+18665194752(US,Ca,Mex) +1 760 476 3962 Access 333562	
<b>Fournisseur</b>	Non disponible.	

## 2. Identification des dangers

<b>Dangers physiques</b>	Non classé.	
<b>Dangers pour la santé</b>	Cancérogénicité	Catégorie 1A
	Toxicité pour certains organes cibles - expositions répétées	Catégorie 1
<b>Dangers environnementaux</b>	Non classé.	

### Éléments d'étiquetage



<b>Mention d'avertissement</b>	Danger	
<b>Mention de danger</b>	Peut provoquer le cancer. Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.	
<b>Conseil de prudence</b>		
<b>Prévention</b>	Tenir hors de portée des enfants. Lire l'étiquette avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. Se laver soigneusement après manipulation. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage. Observer de bonnes pratiques d'hygiène industrielle.	
<b>Intervention</b>	En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette. EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée : Demander un avis médical/Consulter un médecin. Se laver les mains après utilisation. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.	
<b>Stockage</b>	Entreposer conformément aux règlements locaux, régionaux et nationaux. Conserver à l'écart de matières incompatibles.	
<b>Élimination</b>	Éliminer les rejets et les déchets conformément aux règlements municipaux. Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.	
<b>Autres dangers</b>	Peut former des concentrations de poussières combustibles dans l'air.	

### 3. Composition/information sur les ingrédients

#### Mélanges

Dénomination chimique	Nom commun et synonymes	Numéro d'enregistrement CAS	%
quartz	Silice cristalline, Quartz Silice (quartz)	14808-60-7	<6
Cristobalite		14464-46-1	<2
Autres composant sous les niveaux à déclarer			92

DSD : Directive 67/548/CEE.

CLP : Règlement n° 1272/2008.

No : Une/des limite(s) d'exposition en milieu de travail en vertu des dispositions communautaires a/ont été attribuée(s) à cette substance.

M : Facteur M

TBP : substance toxique bioaccumulable persistante.

vPvB : substance très persistante et très bioaccumulative.

Toutes les concentrations sont en pourcentage en poids, sauf si l'ingrédient est un gaz. Les concentrations des gaz sont en pourcentage en volume. \* Indique qu'une dénomination chimique précise ou un pourcentage de composition est retenu comme secret commercial.

**Remarques sur la composition** Les limites d'exposition professionnelle pour des composants sont indiquées à la section 8. Le texte complet de toutes les phrases R et H est présenté à la section 16. The purity of the product is 100% w/w. Impurities are not applicable for a UVCB substance.

### 4. Premiers soins

#### Inhalation

Transporter à l'extérieur. En cas d'arrêt respiratoire, le personnel qualifié doit pratiquer la respiration artificielle ou administrer de l'oxygène. Appeler un médecin si des symptômes se développent ou persistent.

#### Contact avec la peau

Laver avec de l'eau et du savon. Consulter un médecin si une irritation se développe et persiste.

#### Contact avec les yeux

Ne pas se frotter les yeux. Rincer immédiatement les yeux abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes. Continuer à rincer. Consulter un médecin si une irritation se développe et persiste.

#### Ingestion

Du fait de la nature physique de ce matériau, il est improbable qu'une ingestion ne se produise. Si une grande quantité du produit est ingérée, obtenir des soins médicaux. Il n'est pas nécessaire de prévoir de premiers soins en cas d'ingestion du produit.

#### Symptômes et effets les plus importants, qu'ils soient aigus ou retardés

La poussière peut irriter les voies respiratoires, la peau et les yeux. Une exposition prolongée peut causer des effets chroniques.

#### Mention de la nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire

Donner des soins généraux et traiter en fonction des symptômes. Garder la victime en observation. Les symptômes peuvent être retardés.

#### Informations générales

EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée : Demander un avis médical/Consulter un médecin. En cas de malaise, demander un avis médical (montrer l'étiquette du produit lorsque possible). S'assurer que le personnel médical est averti du (des) produits(s) en cause et qu'il prend des mesures pour se protéger.

### 5. Mesures à prendre en cas d'incendie

#### Agents extincteurs appropriés

Brouillard d'eau. Mousse. Poudre chimique. Poudre chimique, CO2, pulvérisation d'eau ou mousse ordinaire. Appliquer prudemment des agents extincteurs pour éviter la création d'une poussière en suspension dans l'air. Utiliser tout moyen convenant aux incendies environnants.

#### Agents extincteurs inappropriés

Ne pas utiliser un jet d'eau comme agent extincteur, car cela propagera l'incendie.

#### Dangers spécifiques du produit dangereux

Danger d'explosion : Éviter la formation de poussière; une poussière fine dispersée dans l'air en une concentration suffisante et en présence d'une source d'allumage constitue un risque potentiel d'explosion de la poussière. Des gaz dangereux pour la santé peuvent se former pendant un incendie.

#### Équipements de protection spéciaux et précautions spéciales pour les pompiers

Porter un appareil respiratoire autonome et un vêtement de protection complet en cas d'incendie. Comme pour tout incendie, porter un appareil respiratoire autonome à demande de pression, MSHA/NIOSH (homologué ou équivalent) et une tenue de protection complète.

#### Équipement/directives de lutte contre les incendies

En cas d'incendie et/ou d'explosion ne pas respirer les fumées. Éloigner les récipients du lieu de l'incendie si cela peut se faire sans risque.

**Méthodes particulières d'intervention**

Utiliser des procédures standard en cas d'incendie et tenir compte des dangers des autres substances en cause.

**Risques d'incendie généraux**

Peut former des concentrations de poussières combustibles dans l'air.

## 6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

**Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence**

Tenir à l'écart le personnel non requis. Tenir les gens à l'écart de l'endroit du déversement/de la fuite et en amont du vent. Utiliser d'outils ne produisant pas des étincelles. Il ne faut pas laisser s'accumuler des dépôts de poussière sur des surfaces, car cette poussière peut former un mélange explosif si elle est libérée dans l'atmosphère en une concentration suffisante. Porter un équipement et des vêtements de protection appropriés durant le nettoyage. Porter un masque antipoussière si la poussière est générée en quantités supérieures aux limites d'exposition. Ne pas toucher les récipients endommagés ou le produit déversé à moins de porter des vêtements de protection appropriés. S'assurer une ventilation adéquate. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues. Pour la protection individuelle, voir la section 8 de la FDS.

**Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage**

Éliminer toutes les sources d'ignition ou de produits inflammables qui peuvent entrer en contact avec un déversement de cette substance. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Utiliser d'outils ne produisant pas des étincelles. Éviter la dispersion de poussière dans l'air (c.-à-d., comme lors du nettoyage des surfaces à l'air comprimé). Rassembler la poussière ou les particules en utilisant un aspirateur avec filtre HEPA. Arrêter l'écoulement de la substance, si cela peut se faire sans risque.

Déversements importants : Mouiller avec de l'eau et endiguer pour une élimination ultérieure. Laver la zone à grande eau pour enlever les infimes résidus. Pelleter le matériau dans un conteneur à déchets. Après avoir récupéré le produit, rincer la zone à l'eau.

Déversements peu importants : Balayer ou aspirer le déversement et mettre dans un récipient approprié pour élimination.

Ne jamais réintroduire le produit répandu dans son récipient d'origine en vue d'une réutilisation. Mettre le matériau dans des récipients appropriés, couverts et étiquetés. Pour l'élimination des déchets, voir la section 13 de la FDS.

**Précautions relatives à l'environnement**

Empêcher d'autres fuites ou déversements lorsqu'il est possible de le faire en toute sécurité. Éviter le rejet dans les égouts, les cours d'eau ou sur le sol.

## 7. Manutention et stockage

**Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention**

Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Minimiser la formation et l'accumulation de poussière. Éviter les dépôts importants de produit, plus particulièrement sur les surfaces horizontales, lesquels dépôts peuvent être libérés dans l'air et former des nuages de poussières combustibles et contribuer à des explosions secondaires. Un ménage et un entretien de routine doivent être mis en place pour s'assurer que la poussière ne s'accumule pas sur les surfaces. Des poudres sèches peuvent accumuler de l'électricité statique lorsque soumises à la friction de manœuvres de transfert et de mélange. Prendre des précautions adéquates, comme une mise à la terre et une mise à la masse, ou le recours à des atmosphères inertes. Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes. - Ne pas fumer. Ventilation par aspiration antidéflagrante locale et générale. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Doit être manipulé dans des systèmes fermés, si possible. En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. Porter un équipement de protection individuelle approprié. Se laver les mains soigneusement après manipulation. Observer de bonnes pratiques d'hygiène industrielle. Garder ce produit à l'écart de la chaleur, d'étincelles ou de flammes nues.

**Conditions de sûreté en matière de stockage, y compris les incompatibilités**

Maintenir le conteneur au sec. Maintenir les récipients fermés de manière étanche dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Se protéger contre l'accumulation de poussière de ce matériau. Tenir hors de la portée des enfants. Entreposer à l'écart des substances incompatibles (consulter la section 10 de la FDS). Garder dans un endroit frais et bien ventilé.

## 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

**Limites d'exposition professionnelle**

**ÉTATS-UNIS. Valeurs limites d'exposition de l'ACGIH**

Composants	Type	Valeur	Forme
Cristobalite (CAS 14464-46-1)	TWA	0.025 mg/m3	Fraction respirable.
quartz (CAS 14808-60-7)	TWA	0.025 mg/m3	Fraction respirable.

**Canada. LEMT pour l'Alberta (Code de l'hygiène et de la sécurité au travail, Annexe 1, Tableau 2)**

Composants	Type	Valeur	Forme
Cristobalite (CAS 14464-46-1)	TWA	0.025 mg/m3	Particules inhalables.
		0.025 mg/m3	Respirable.
quartz (CAS 14808-60-7)	TWA	0.025 mg/m3	Particules inhalables.
Constituants	Type	Valeur	Forme
INERT OR NUISANCE DUSTS (CAS SEQ250)	TWA	3 mg/m3	Particules inhalables.
		10 mg/m3	Total des particules.

**Canada. LEMT pour la Colombie-Britannique. (Valeurs limites d'exposition en milieu de travail pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, ainsi modifiée)**

Composants	Type	Valeur	Forme
Cristobalite (CAS 14464-46-1)	TWA	0.025 mg/m3	Fraction respirable.
quartz (CAS 14808-60-7)	TWA	0.025 mg/m3	Fraction respirable.
Constituants	Type	Valeur	Forme
INERT OR NUISANCE DUSTS (CAS SEQ250)	TWA	3 mg/m3	Fraction respirable.
		10 mg/m3	Poussières totales.

**Canada. LEMT de Manitoba (Règlement 217/2006, Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail)**

Composants	Type	Valeur	Forme
Cristobalite (CAS 14464-46-1)	TWA	0.025 mg/m3	Fraction respirable.
quartz (CAS 14808-60-7)	TWA	0.025 mg/m3	Fraction respirable.

**Canada. LEMT pour l'Ontario. (Contrôle de l'exposition à des agents biologiques et chimiques)**

Composants	Type	Valeur	Forme
Cristobalite (CAS 14464-46-1)	TWA	0.05 mg/m3	Fraction respirable.
quartz (CAS 14808-60-7)	TWA	0.1 mg/m3	Fraction respirable.
Constituants	Type	Valeur	Forme
INERT OR NUISANCE DUSTS (CAS SEQ250)	TWA	3 mg/m3	Fraction respirable.
		10 mg/m3	Fraction inhalable.

**Canada. LEMT du Québec, (Ministère du Travail. Règlement sur la santé et la sécurité du travail)**

Composants	Type	Valeur	Forme
Cristobalite (CAS 14464-46-1)	TWA	0.05 mg/m3	Poussière respirable.
quartz (CAS 14808-60-7)	TWA	0.1 mg/m3	Poussière respirable.
Constituants	Type	Valeur	Forme
INERT OR NUISANCE DUSTS (CAS SEQ250)	TWA	10 mg/m3	Poussières totales.

**Canada. LEMT pour la Saskatchewan (Règlements sur la sécurité et la santé au travail, 1996, Tableau 21)**

Composants	Type	Valeur	Forme
Cristobalite (CAS 14464-46-1)	15 minutes	10 mg/m3	Fraction inhalable.
	8 heures	0.05 mg/m3	Fraction respirable.
quartz (CAS 14808-60-7)	8 heures	0.05 mg/m3	Fraction respirable.
Constituants	Type	Valeur	Forme
INERT OR NUISANCE DUSTS (CAS SEQ250)	15 minutes	6 mg/m3	Fraction respirable.

Constituants	Type	Valeur	Forme
		20 mg/m <sup>3</sup>	Fraction inhalable.
	8 heures	3 mg/m <sup>3</sup>	Fraction respirable.
		10 mg/m <sup>3</sup>	Fraction inhalable.
<b>Valeurs biologiques limites</b>	Aucune limite d'exposition biologique observée pour les ingrédients.		
<b>Directives au sujet de l'exposition</b>	Une exposition professionnelle à de la poussière nuisible (totale et respirable) et à de la silice cristalline respirable doit être suivie et contrôlée.		
<b>Contrôles d'ingénierie appropriés</b>	Ventilation par aspiration antidéflagrante locale et générale. Si ceci n'est pas suffisant pour maintenir les concentrations de particules et de vapeurs de solvants sous les valeurs limites d'exposition, porter des appareils de protection respiratoire appropriés. Il faut utiliser une bonne ventilation générale (habituellement dix changements d'air l'heure). Les débits de ventilation doivent être adaptés aux conditions. S'il y a lieu, utiliser des enceintes d'isolement, une ventilation locale ou d'autres mesures d'ingénierie pour maintenir les concentrations atmosphériques sous les limites d'exposition recommandées. Si des limites d'exposition n'ont pas été établies, maintenir les concentrations atmosphériques à un niveau acceptable.		
<b>Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle</b>			
<b>Protection du visage/des yeux</b>	Porter des lunettes de protection contre la poussière. Une douche oculaire est recommandée.		
<b>Protection de la peau</b>			
<b>Protection des mains</b>	Porter des vêtements appropriés résistants aux produits chimiques		
<b>Autre</b>	Porter un vêtement de protection approprié. Il est recommandé d'utiliser un tablier imperméable.		
<b>Protection respiratoire</b>	Si les contrôles d'ingénierie ne maintiennent pas les concentrations atmosphériques sous les limites d'exposition recommandées (lorsqu'il y a lieu) ou à un taux acceptable (dans les pays où des limites d'exposition n'ont pas été établies), un respirateur homologué doit être porté		
<b>Dangers thermiques</b>	Porter des vêtements de protection thermique appropriés, au besoin.		
<b>Considérations d'hygiène générale</b>	Suivre toutes les exigences de surveillance médicale. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Toujours adopter de bonnes pratiques d'hygiène personnelle, comme se laver après avoir manipulé la substance et avant de manger, de boire ou de fumer. Laver régulièrement les vêtements de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants Employer de bonnes pratiques d'hygiène du travail lors de la manipulation de ce matériau.		
<b>9. Propriétés physiques et chimiques</b>			
<b>Apparence</b>			
<b>État physique</b>	Solide.		
<b>Forme</b>	Poudre.		
<b>Couleur</b>	Brun et noir.		
<b>Odeur</b>	Non disponible.		
<b>Seuil olfactif</b>	Non disponible.		
<b>pH</b>	Non disponible.		
<b>Point de fusion et point de congélation</b>	Non disponible.		
<b>Point initial d'ébullition et domaine d'ébullition</b>	Non disponible.		
<b>Point d'éclair</b>	Non-flammable		
<b>Taux d'évaporation</b>	Non disponible.		
<b>Inflammabilité (solides et gaz)</b>	Non disponible.		
<b>Limites supérieures et inférieures d'inflammabilité ou d'explosibilité</b>			
<b>Limites d'inflammabilité - inférieure (%)</b>	Non disponible.		
<b>Limites d'inflammabilité - supérieure (%)</b>	Non disponible.		

<b>Limite d'explosibilité - inférieure (%)</b>	Non disponible.
<b>Limite d'explosibilité - supérieure (%)</b>	Non disponible.
<b>Tension de vapeur</b>	0.00001 hPa estimation
<b>Densité de vapeur</b>	Non disponible.
<b>Densité relative</b>	Non disponible.
<b>Solubilité</b>	
<b>Solubilité (eau)</b>	Non disponible.
<b>Coefficient de partage n-octanol/eau</b>	Non disponible.
<b>Température d'auto-inflammation</b>	Non disponible.
<b>Température de décomposition</b>	Non disponible.
<b>Viscosité</b>	Non disponible.
<b>Autres informations</b>	
<b>Concentration</b>	Combustible Content (wt.%) 71% Rep FAI14-0089B Sample Moisture content 2.1% Mean Particle size 26 micron
<b>Propriétés explosives de la poussière</b>	
<b>Pmax</b>	6.6 bar +/-10% Rep FAI14-0089B
<b>Valeur Kst</b>	75 bar/m/s +/-20% Rep FAI14-0089B
<b>Concentration explosive minimale (CEM)</b>	125 - 150 g/m3 MECest=136 Rep FAI14-0089B
<b>Énergie d'inflammation minimale (EIM) - nuage de poussière</b>	> 1000 mJ (with inductance) test equipment maximum Rep FAI14-0089B
<b>Température d'inflammation minimale (TIM) - nuage de poussière</b>	520 °C (968 °F) Rep FAI14-0089B
<b>Propriétés explosives</b>	Non explosif.
<b>Propriétés comburantes</b>	Non oxydant.

## 10. Stabilité et réactivité

<b>Réactivité</b>	Le produit est stable et non réactif dans des conditions normales d'utilisation, d'entreposage et de transport.
<b>Stabilité chimique</b>	Stable dans des conditions normales.
<b>Risque de réactions dangereuses</b>	Ne se produit pas.
<b>Conditions à éviter</b>	Tenir à l'écart de la chaleur, des étincelles et des flammes nues. Températures élevées. Contact avec des matériaux incompatibles. Minimiser la formation et l'accumulation de poussière.
<b>Matériaux incompatibles</b>	Agents comburants forts.
<b>Produits de décomposition dangereux</b>	Lors de sa décomposition, ce produit émet des oxydes de soufre, du monoxyde et du dioxyde de carbone et/ou des hydrocarbures de masse moléculaire faible.

## 11. Données toxicologiques

### Renseignements sur les voies d'exposition probables

<b>Inhalation</b>	On ne s'attend à aucun effet néfaste en cas d'inhalation.
<b>Contact avec la peau</b>	On ne s'attend à aucun effet néfaste en cas de contact avec la peau.
<b>Contact avec les yeux</b>	Le contact direct avec les yeux peut causer une irritation temporaire.
<b>Ingestion</b>	Faible danger présumé en cas d'ingestion.

**Les symptômes correspondant aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques** La poussière peut irriter les voies respiratoires, la peau et les yeux.

**Renseignements sur les effets toxicologiques**

**Toxicité aiguë** Inconnu(e).

Composants	Espèces	Résultats d'épreuves
------------	---------	----------------------

Cristobalite (CAS 14464-46-1)

**Aiguë**

**Orale**

DL50	Rat	> 22500 mg/kg
------	-----	---------------

quartz (CAS 14808-60-7)

**Aiguë**

**Orale**

DL50	Rat	500 mg/kg
------	-----	-----------

**Corrosion cutanée/irritation cutanée** Un contact prolongé avec la peau peut causer une irritation temporaire.

**Lésions oculaires graves/irritation oculaire** Le contact direct avec les yeux peut causer une irritation temporaire.

**Sensibilisation respiratoire ou cutanée**

**Canada - LEMT pour l'Alberta : Irritant**

Cristobalite (CAS 14464-46-1)	Irritant
-------------------------------	----------

**Sensibilisation respiratoire** Pas un sensibilisant respiratoire.

**Sensibilisation cutanée** On ne s'attend pas à ce que ce produit provoque une sensibilisation cutanée.

**Mutagenicité sur les cellules germinales** Il n'existe pas de données qui indiquent que ce produit, ou tout composant présent à des taux de plus de 0,1 %, soit mutagène ou génotoxique.

**Cancérogénicité** Peut provoquer le cancer.

**Carcinogènes selon l'ACGIH**

Cristobalite (CAS 14464-46-1)	A2 Probablement cancérogène pour l'homme.
quartz (CAS 14808-60-7)	A2 Probablement cancérogène pour l'homme.

**Canada - LEMT pour l'Alberta : Catégorie de carcinogène**

Cristobalite (CAS 14464-46-1)	Probablement cancérogène pour l'homme.
quartz (CAS 14808-60-7)	Probablement cancérogène pour l'homme.

**Canada - LEMT pour le Manitoba : cancérogénicité**

Cristobalite (CAS 14464-46-1)	Probablement cancérogène pour l'homme.
quartz (CAS 14808-60-7)	Probablement cancérogène pour l'homme.

**Canada - LEMT pour le Québec : Catégorie de carcinogène**

Cristobalite (CAS 14464-46-1)	Effet cancérogène détecté chez les animaux.
quartz (CAS 14808-60-7)	Effet cancérogène suspecté chez les humains.

**Monographies du CIRC. Évaluation globale de la cancérogénicité**

Cristobalite (CAS 14464-46-1)	1 Cancérogène pour l'homme.
quartz (CAS 14808-60-7)	1 Cancérogène pour l'homme.

**États-Unis. Rapport du NTP (National Toxicology Program) sur les cancérogènes**

Cristobalite (CAS 14464-46-1)	Carcinogène connu chez l'homme. Il existe de sérieuses raisons de croire qu'il peut être cancérogène pour les humains
quartz (CAS 14808-60-7)	Carcinogène connu chez l'homme.

**Toxicité pour la reproduction** On ne s'attend pas à ce que ce produit présente des effets sur la reproduction ou le développement.

**Toxicité pour certains organes cibles - exposition unique** Non classé.

**Toxicité pour certains organes cibles - expositions répétées** Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

**Danger par aspiration** Pas un danger par aspiration.

## Effets chroniques

En 1997, le CIRC (Centre international de recherche sur le cancer) a conclu que la silice cristalline inhalée de sources professionnelles pouvait provoquer un cancer du poumon chez l'homme. Toutefois, lors de son évaluation globale, le CIRC a observé que « le pouvoir cancérigène n'était pas détecté dans toutes les conditions industrielles examinées. Le pouvoir cancérigène peut dépendre de caractéristiques intrinsèques de la silice cristalline ou de facteurs externes qui touchent son activité biologique ou la distribution de ses polymorphes. » (Monographies du CIRC sur l'évaluation des risques cancérigènes de substances chimiques pour l'être humain, Silice, poussière de silicates et fibres organiques, 1997, vol. 68, CIRC, Lyon, France.)

En juin 2003, le CSLEP (Comité scientifique en matière de limites d'exposition professionnelle à des agents chimiques) a conclu que le principal effet chez l'être humain de l'inhalation de la poussière de silice cristalline respirable est la silicose. « Les données disponibles sont suffisantes pour conclure que le risque de cancer du poumon est accru chez les personnes atteintes de silicose (et non, semble-t-il, chez les employés exempts de silicose exposés à la poussière de silice dans les carrières et dans le secteur industriel des céramiques). Dès lors, la prévention de l'apparition de la silicose réduira également le risque de cancer... » (SCOEL SUM Doc 94-final, juin 2003)

Selon l'état de la technique actuel, la protection des travailleurs contre la silicose peut être assurée de manière systématique en respectant les limites d'exposition professionnelle réglementaires existantes. Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. Une exposition professionnelle à de la poussière nuisible (totale et respirable) et à de la silice cristalline respirable doit être suivie et contrôlée.

## 12. Données écologiques

### Écotoxicité

Ce matériel ne devrait pas être nocif pour la vie aquatique.

### Persistance et dégradation

Aucune donnée n'est disponible sur la dégradabilité du produit.

### Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée disponible.

### Mobilité dans le sol

Aucune donnée disponible.

### Autres effets nocifs

On ne s'attend pas à ce que ce composant ait des effets néfastes sur l'environnement (par ex., appauvrissement de la couche d'ozone, potentiel de formation photochimique d'ozone, perturbation endocrinienne, potentiel de réchauffement de la planète).

## 13. Données sur l'élimination

### Instructions pour l'élimination

Recueillir et réutiliser ou éliminer dans des récipients scellés dans un site d'élimination des déchets autorisé. Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

### Règlements locaux d'élimination

Détruire conformément à toutes les réglementations applicables.

### Code des déchets dangereux

Les codes de déchets doivent être attribués dans le cadre d'une consultation entre l'utilisateur, le fabricant et l'entreprise de décharge.

### Déchets des résidus / produits non utilisés

Éliminer conformément à la réglementation locale. Les récipients ou pochettes vides peuvent conserver certains résidus de produit. Éliminer ce produit et son récipient d'une manière sûre (voir : instructions d'élimination).

### Emballages contaminés

Comme les récipients vides peuvent contenir un résidu du produit, suivre les avertissements de l'étiquette, même une fois le récipient vide. Les contenants vides doivent être acheminés vers une installation certifiée de traitement des déchets en vue de leur élimination ou recyclage.

## 14. Informations relatives au transport

### TMD

N'entre pas dans la réglementation des marchandises dangereuses.

### IATA

N'entre pas dans la réglementation des marchandises dangereuses.

### IMDG

N'entre pas dans la réglementation des marchandises dangereuses.

### Transport en vrac selon l'Annexe II de MARPOL 73/78 et le recueil IBC

Sans objet.

## 15. Informations sur la réglementation

**Réglementation canadienne** Ce produit a été classé conformément aux critères de danger énoncés dans le Règlement sur les produits contrôlés et la fiche de données de sécurité contient tous les renseignements exigés par le Règlement sur les produits contrôlés. Ce produit a été classé conformément aux critères de danger énoncés dans le Règlement sur les produits dangereux et la FDS contient tous les renseignements exigés par le Règlement sur les produits dangereux.

### Loi réglementant certaines drogues et autres substances

Non réglementé.

### Liste des marchandises d'exportation contrôlée (LCPE 1999, Annexe 3)

Non inscrit.

### Gaz à effet de serre

Non inscrit.

### Règlements sur les précurseurs

Non réglementé.

## Règlements internationaux

### Convention de Stockholm

Sans objet.

### Convention de Rotterdam

Sans objet.

### Protocole de Kyoto

Sans objet.

### Protocole de Montréal

Sans objet.

### Convention de Bâle

Sans objet.

## Inventaires Internationaux

Pays ou région	Nom de l'inventaire	En stock (Oui/Non)*
Australie	Inventaire australien des substances chimiques (AICS)	Oui
Canada	Liste intérieure des substances (LIS)	Non
Canada	Liste extérieure des substances (LES)	Oui
Chine	Inventaire des substances chimiques existantes en Chine (IECSC)	Oui
Europe	Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes (EINECS)	Oui
Europe	Liste européenne des substances chimiques notifiées (ELINCS)	Non
Japon	Inventaire des substances chimiques existantes et nouvelles (ENCS)	Non
Corée	Liste des produits chimiques existants (ECL)	Oui
Nouvelle-Zélande	Inventaire de la Nouvelle-Zélande	Oui
Philippines	Inventaire philippin des produits et substances chimiques (PICCS)	Oui
Taiwan	Inventaire des substances chimiques de Taïwan (TCSI)	Non
États-Unis et Porto Rico	Inventaire du TSCA (Toxic Substances Controls Act - Loi réglementant les substances toxiques)	Oui

\*La réponse « Oui » indique que tous les composants du produit sont conformes aux exigences d'entreposage du pays ayant compétence. Un « Non » indique qu'un ou plusieurs composant(s) du produit n'est/ne sont pas inscrit(s) ou exempt(s) d'une inscription sur l'inventaire administré par le(s) pays ayant compétence.

## 16. Autres informations

<b>Date de publication</b>	15-Mars-2021
<b>Date de la révision</b>	15-Mars-2021
<b>Version n°</b>	31
<b>Autres informations</b>	Cette fiche signalétique ne contient que des renseignements relatifs à la sécurité et ne remplace aucune information ni spécification concernant le produit.
<b>Liste des abréviations</b>	UVCB = Substances de composition inconnue ou variable, produits de réaction complexes ou matières biologiques

**Références**

ACGIH  
EPA : Base de données AQUIRE  
NLM : Base de données de substances dangereuses  
ÉTATS-UNIS. Monographies du CIRC sur les expositions en milieu de travail aux agents chimiques

**Avis de non-responsabilité**

Les informations contenues dans la présente fiche technique santé-sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances, à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, de fabrication, de stockage, de transport, de distribution, de mise à disposition, d'utilisation et d'élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de Le fabricant n'assume aucune responsabilité pour la précision, la fiabilité ou la complétude de son emploi, et ne formule pas explicitement semblable déclaration ou garantie. Il incombe à l'utilisateur de vérifier l'adéquation et la complétude de ces informations pour chaque usage particulier.

Produits tiers : dans la mesure où des produits qui n'ont pas été fabriqués ou fournis par ce fabricant sont utilisés en combinaison avec ce produit ou en remplacement de celui-ci, il incombe au client de se procurer, auprès du fabricant ou du fournisseur, toutes les données techniques et les autres propriétés relatives à ces produits et à tout autre produit ainsi que toutes les informations nécessaires pertinentes. Aucune responsabilité ne peut être acceptée en cas d'utilisation de ce produit en combinaison avec des produits d'autres fournisseurs. Ces informations ne concernent, en outre, que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication. American Colloid Company ne peut prévoir toutes les conditions d'utilisation des présentes informations et de son produit, ou des produits d'autres fabricants associés à son produit. Il relève de la responsabilité de l'utilisateur de veiller à assurer une manipulation, un entreposage et une élimination du produit en toute sécurité. L'utilisateur est responsable en cas de perte, de blessure, de dommage ou de frais causés par une utilisation inadéquate. Les renseignements contenus dans cette fiche ont été écrits selon les meilleures connaissances et la meilleure expérience actuellement disponibles.

**Informations relatives à la révision**

Identification du produit et de l'entreprise : Autres noms commerciaux  
Identification des dangers: Renseignements supplémentaires